

ARRETE MUNICIPAL n° A20250923-435

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Lundi 29 septembre 2025	
Lieu	23 avenue Gambetta (RD 982)	
Demandeur	Entreprise SOUBRANGE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 23 septembre 2025, présentée par l'entreprise SOUBRANGE- 9 rue de Grammont -19200 Ussel ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion du déménagement ;

Arrête,

Article 1 : Durant le déménagement au droit du 23 avenue Gambetta (RD 982) - le lundi 29 septembre 2025 :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18 au droit du 23 avenue Gambetta (RD 982) ;

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à l'entreprise SOUBRANGE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 23 septembre 2025.



Pour Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

24 SEP. 2025